

## Définitions : 11 Incoterms 2010

<b>Incoterms multimodaux</b>	<b>Incoterms maritimes</b>
<p><b>EXM</b> « à l'usine signifie que le vendeur a dûment livré les marchandises dès lors que celles-ci ont été mises de l'acheteur dans ses locaux propres ou à un autre lieu dûment désigné par lui.</p> <p>Le vendeur n'a pas à charger les marchandises sur un quelconque véhicule d'enlèvement, il n'a pas non plus à accomplir les formalités douanières à l'exportation, dans le cas où le dédouanement s'applique.</p>	<p><b>FAS</b> « Franco le long du navire » signifie que le vendeur a dûment livré les marchandises qui sont placées le long du navire par exemple, sur un quai de chaland, désigné par l'acheteur) et au port d'expédition choisi. Il y a transfert de risque pour les pertes de marchandises ou dommages subis lorsque ses marchandises sont le long du navire et l'acheteur doit à partir de ce moment supporter tous les coûts.</p>
<p><b>FCA</b> « Franco transporteur » signifie que le vendeur livre les marchandises au transporteur ou à une autre personne nommée par l'acheteur, dans les locaux du vendeur ou dans un autre lieu désigné.</p>	<p><b>FOB</b> « Franco bord » signifie que le vendeur livre les marchandises au bord du navire désigné par l'acheteur et au port d'embarquement désigné ou qu'il se procure les marchandises déjà livrées jusqu'au lieu de destination désigné et indiqué par le contrat de vente.</p> <p>Il y a transfert de risque pour les pertes de marchandises ou les dommages causés à celles-ci lorsque les marchandises sont à bord du navire et c'est à partir de ce moment que l'acheteur doit supporter tous les frais.</p>
<p><b>CIP</b> « Port payé jusqu'à l'assurance comprise par le CIP » signifie que le vendeur livre les marchandises au transporteur ou à une autre personne nommée par le vendeur et au lieu convenu.</p>	<p><b>CFR</b> « coût et fret » signifie que le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou se procure les marchandises déjà livrées.</p> <p>Il y a transfert du risque pour les pertes de marchandises ou les dommages subis par celles-ci, au moment où les marchandises sont mises à bord du navire.</p> <p>Le vendeur doit s'engager par le contrat à payer les frais et le fret nécessaire pour l'acheminement des marchandises jusqu'au port de destination convenu.</p>
<p><b>CPT</b> « Port de destination pour le CPT » Attention à ne pas s'engager à une date de livraison dans le pays d'arrivée puisque l'exportateur a rempli ses obligations du fait qu'il met à disposition la marchandise dans le pays au premier transporteur. Il doit simplement couvrir le fret jusqu'au lieu convenu.</p>	<p><b>CIF</b> « Coût, assurance et fret » signifie que le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou se procure les marchandises déjà livrées.</p> <p>Il y a transfert de risque pour les pertes de marchandises ou les dommages causés à celles-ci au moment où lesdites marchandises sont à bord du navire. Le vendeur doit conclure un contrat obligeant à payer les frais de fret liés à</p>

	l'acheminement des marchandises jusqu'au port de destination convenu.
<b>DAT</b> « Rendu au terminal » signifie que le vendeur a dûment livré dès lors que les marchandises une fois déchargée du moyen de transport sont mises à la disposition de l'acheteur au terminal désigné dans le port ou un autre lieu convenu.	
<b>DAP</b> « rendu au lieu de destination » signifie que le vendeur a dûment livré les marchandises qui sont mises à la disposition de l'acheteur sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement à l'endroit ou au lieu de destination convenu.	
<b>DDP</b> « rendu droits acquittés » signifie que le vendeur a dûment livré les marchandises qui sont mises à la disposition de l'acheteur dédouanées à l'importation à l'arrivée sur le moyen de transport et qu'elles sont prêtes pour le déchargement au lieu de destination convenu. Le vendeur doit assumer tous les frais et risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'à ce lieu et à l'obligation de dédouanement des marchandises.	